

Politique relative au financement de la Coalition

Approuvée par le conseil d'administration le 4 juin 2013

Principes relatifs aux frais d'adhésion

- Les cotisations (frais d'adhésion) sont établies de façon à démontrer l'engagement financier des organismes membres envers les travaux de la Coalition.
- La CCOBS est résolue à maintenir et à augmenter le financement découlant des cotisations de ses membres.
- Le montant de la cotisation est déterminé selon une échelle mobile des revenus combinés ou consolidés issus de tous les volets d'un organisme, par exemple les sommes indiquées dans le formulaire T3010 de la déclaration annuelle destinée à l'Agence de revenu du Canada.
- La majeure partie du budget de base de la CCOBS est constituée des cotisations qui lui sont versées par ses membres. Des augmentations ou des diminutions au budget annuel peuvent s'imposer en fonction des besoins des membres de la Coalition (comme pour des activités, initiatives ou projets particuliers, etc.) ou selon l'ampleur des surplus ou déficits des organismes. Le barème de cotisation restera le même jusqu'au 1^{er} avril 2016, puis sera révisé chaque année. Les membres seront avisés de toute modification au barème de cotisation au moins six mois avant son entrée en vigueur. L'exercice financier de la CCOBS s'étale du 1^{er} avril au 31 mars.
- Des plans de versement souples sont offerts.
- La première année, la cotisation est établie au prorata de la durée de l'adhésion dans l'exercice financier de la Coalition, c'est-à-dire en fonction de la date du début de l'adhésion d'un organisme.

Cotisation — membres à part entière

Palier	Cotisation	Revenus annuels
1	20 000 \$	124 M\$ et plus
2	17 500 \$	64 M\$ à 123 999 999 \$
3	15 000 \$	32 M\$ à 63 999 999 \$
4	12 500 \$	16 M\$ à 31 999 999 \$
5	10 000 \$	8 M\$ à 15 999 999 \$
6	7 500 \$	4 M\$ à 7 999 999 \$
7	5 000 \$	2 M\$ à 3 999 999 \$
8	2 500 \$	1 M\$ à 1 999 999 \$
9	1 200 \$	300 000 \$ à 999 999 \$
Membre affilié*	500 \$	Moins de 300 000 \$

*Catégorie de membres dont les revenus annuels sont de moins de 300 000 \$.

Financement de base

Le financement de base sert à couvrir les frais d'administration de la Coalition, y compris les coûts liés au personnel, les frais de services financiers, les dépenses générales de bureau, les frais de consultation, les coûts liés aux déplacements et aux réunions des employés (et parfois des membres de comités ou de groupes de travail).

Comme les cotisations des membres à part entière servent à financer les principales activités de la CCOBS, seule cette catégorie de membres a droit à toute allocation ou indemnité pour frais de déplacement ou de réunion offerte par la Coalition. Toutefois, les membres doivent généralement payer eux-mêmes les frais liés à leur participation à des rencontres.

Une des principales attentes visant les membres à part entière est la suivante : les organismes membres acceptent non seulement de payer leur cotisation, mais aussi d'offrir un soutien « en nature », c'est-à-dire le savoir-faire, les capacités personnelles et l'expertise nécessaires à la réalisation des priorités de la CCOBS. Ainsi, dans la mesure du possible, les membres doivent accéder aux demandes de soutien, comme contribuer à des projets à temps partiel ou à temps plein, participer aux travaux d'équipes de projet, de comités ou de groupes de travail, etc.

Financement additionnel

- La Coalition doit en outre chercher à obtenir du financement additionnel pour les projets directement liés aux priorités définies par les membres.
- Tout financement obtenu auprès d'un gouvernement, d'une fondation, du secteur de la santé ou d'une corporation doit respecter les principes suivants :
 - Tout partenariat de financement doit converger avec le mandat, les buts et les objectifs de la CCOBS.
 - Un bailleur de fonds ne doit jamais chercher à influencer les positions et revendications de la CCOBS.
 - Le contrôle du contenu éditorial de tout rapport produit grâce au financement d'un bailleur de fonds appartient exclusivement à la CCOBS.
 - Tout financement doit faire l'objet d'une entente entre le bailleur de fonds et la CCOBS afin d'assurer le respect et la protection des intérêts des deux parties.
 - La CCOBS n'accepte jamais le financement offert par un organisme participant à des activités ou responsable de produits qui nuisent à la santé des Canadiens.
 - La CCOBS accepte que l'on sollicite du financement auprès du gouvernement fédéral ou d'organismes indépendants connexes.
 - Tout financement provenant de corporations, de l'industrie de la santé ou de fondations ne doit servir qu'aux projets en lien avec les priorités de la CCOBS et ne pouvant être réalisés que par une coalition telle que la CCOBS.
 - Il convient de tenter de privilégier le recours à des bailleurs de fonds qui axent leurs investissements sur le travail en collaboration.
 - Aucun partenariat avec un bailleur de fonds ne doit jamais faire l'objet de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou perçus.
 - Tous les projets financés sont élaborés et gérés par la CCOBS.

La CCOBS ne rivalise jamais avec ses membres
pour l'obtention de financement.